

**RÈGLEMENT N° 368**  
**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 11 208 400 \$ ET UNE DÉPENSE DE 11 208 400 \$**  
**POUR LE FINANCEMENT DU NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC DE L'ÉRABLE**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2022;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-138, adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mai 2022, autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil de la MRC est autorisé à procéder à une demande de financement pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable, le tout tel que décrit à l'*Annexe A – Estimation des coûts*, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 11 208 400 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 11 208 400 \$ sur une période de quarante (40) ans.

**ARTICLE 5**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 11 municipalités de la MRC selon le prorata de la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec*, tel que précisé dans l'*Annexe B – Richesse foncière uniformisée pour la répartition 2022* faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Plessisville, ce 24 août 2022.

*(signé) Gilles Fortier*

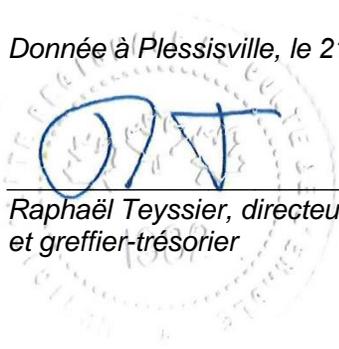
Gilles Fortier, préfet

*(signé) Raphaël Teyssier*

Raphaël Teyssier, directeur général

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 21 février 2023.

  
Raphaël Teyssier, directeur général  
et greffier-trésorier

## **ANNEXE A**

---

### **ESTIMATION DES COÛTS**

---

<b><u>Description</u></b>	<b><u>Coût estimé</u></b>
La construction du nouveau centre administratif	8 138 000 \$
Frais de contingence (10 %)	813 800 \$
Permis de construction	16 276 \$
Architectes	551 660 \$
Mobilier de bureau	350 000 \$
Mandat d'accompagnement (ameublement)	18 500 \$
Équipements informatiques	88 000 \$
Système d'alarme et accès	19 500 \$
Intégration de l'art à l'architecture	97 561 \$
Code national du bâtiment	7 500 \$
Chargé de projet lors de la construction	100 000 \$
Mandat laboratoire – surveillance	25 000 \$
Déménagement	25 000 \$
Reconfiguration des serveurs et du réseau informatique	10 000 \$
Génératrice	90 000 \$
Notaire	2 757 \$
Arpenteur	3 741 \$
Conteneur	25 000 \$
Consultant en arboriculture	1 950 \$
Déplacement de la fibre optique	50 000 \$
Installation électrique (branchement)	35 000 \$
Bornes électriques	30 000
Système de rangement des archives	55 950 \$
Taxes nettes	526 440 \$
Frais de financement permanent	126 765 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>11 208 400 \$</b>

